



*Mise à jour le 28/04/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après « **CGV** ») sont applicables à toutes les ventes et prestations de services effectuées par la société KPOSE à destination de sa clientèle de professionnels (ci-après « **le Client** »). Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. En conséquence, le fait pour le Client de passer commande implique :

- Adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV.
- Renonciation du Client – à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux CGV, et de façon plus générale, de dispositions non expressément précisées d'un commun accord par les parties. Le fait que KPOSE ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de KPOSE à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1 - PRODUITS ET PRESTATIONS PROPOSEES PAR KPOSE

Les produits et prestations proposées par KPOSE sont présentés sur le site internet www.kpose.fr.

2 - COMMANDE ET ACCEPTATION

2.1. La demande de devis peut être transmise par le Client à KPOSE par courrier (21 rue de la Moulinatte, 33130 Bègles) ou courriel (contact@kpose.fr). A cet effet, le Client communique à KPOSE l'ensemble des informations utiles afin de permettre à KPOSE d'analyser ladite commande, et notamment : la nature et les caractéristiques essentielles du produit ou de la prestation de services envisagée, les dates de réalisation souhaitées, les contraintes techniques liées au site, tout cahier des charges ou spécifications techniques, le budget prévisionnel, etc. Si KPOSE ne dispose pas de toutes les informations pour établir un devis ou si ces informations sont incomplètes, elle pourra être amenée à demander des précisions au Client, lequel devra apporter toutes les réponses requises.

Si KPOSE considère être en mesure de répondre favorablement à toutes ou à une partie uniquement des demandes du Client, elle lui communique un devis mentionnant les informations suivantes : la nature et les caractéristiques essentielles du produit / de la prestation, objet de la commande, les dates prévisionnelles de réalisation, le(s) lieu(x) de réalisation, le prix, les conditions de règlement et la date limite pour l'acceptation du devis par le Client. Il est expressément convenu qu'au-delà de cette date, les conditions indiquées par KPOSE dans le devis ne seront plus valables.

2.2. Le Client s'engage définitivement par sa seule signature sur le devis établi par KPOSE. Le devis devra être daté et signé, avec cachet du Client. KPOSE ne sera engagée définitivement qu'après encaissement de l'acompte sollicité sur le devis.

La commande pourra toutefois être refusée par KPOSE si l'encours client est trop important. Aucune demande de modification ne pourra être prise en compte après la signature du Bon A Tirer (ci-après « **BAT** ») par le Client. Cette demande de modification fera obligatoirement l'objet d'un nouveau devis.

Ces fichiers doivent obligatoirement être transmis sous format vectoriel (.EPS, Ali, .PDF ...). Si le fichier ne répond pas à cette exigence de format (format .jpg par exemple), KPOSE facturera un supplément de prestation graphique pour un montant forfaitaire de 90 € HT par fichier.

En cas de fourniture du fichier des maquettes directement par le Client, il devra répondre aux mêmes exigences qu'énoncées ci-dessus. KPOSE pourra refuser le fichier dans un délai de quinze jours ouvrés après communication par le Client.

3.2. Prérequis avant intervention

Le Client est seul responsable du respect de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (articles 581-1 et suivants du Code de l'environnement). Il fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative ou réglementaire préalablement à l'intervention de KPOSE, KPOSE n'ayant aucune obligation d'information du Client concernant ces prérequis et leur vérification. La responsabilité de KPOSE ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette réglementation par le Client. A la demande expresse du Client, KPOSE pourra prendre en charge, au tarif mentionné dans le devis accepté par le Client, les démarches administratives auprès de la municipalité concernée (établissement, dépôt et suivi du dossier). Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de refus de délivrance de l'autorisation par la municipalité.

4 - PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1. Les prix figurant dans tout devis communiqué par KPOSE sont exprimés en Euros et hors TVA.

Sauf stipulation contraire, les prix stipulés dans le devis seront facturés par KPOSE de la manière suivante :

- facturation d'un acompte égal à 30 % du montant total de la commande lors de la signature du devis par le Client,**
- facturation du solde lors de la mise à la disposition du Client des produits commandés ou de l'achèvement des prestations de services commandées.**

4.2. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège social de KPOSE ou en tout lieu désigné à cet effet par KPOSE au Client. Elles sont payables dans un délai de **30 jours** à compter de la date d'émission de la facture par KPOSE.

Les règlements sont effectués en Euros par virement, chèque, traite ou par tout autre mode de règlement expressément et préalablement accepté par KPOSE, conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la commande – le Client devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.



Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance de KPOSE sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le règlement ait été intégralement effectué. Aucune réclamation du Client ne sera de nature à permettre de reporter l'échéance précitée.

4.3. Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé.
4.4. Retard ou défaut de paiement : En cas de retard ou de défaut de paiement total ou partiel à la date convenue, le Client devra verser à KPOSE une pénalité de retard calculée selon le taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente en vigueur au jour de la livraison du produit ou de l'achèvement de la prestation de services, majorée de 10 points de pourcentage, et appliquée au montant TTC de la somme restant due, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et ce sans préjudice de toute autre action que KPOSE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) Euros (€) sera exigible de plein droit pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par KPOSE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, KPOSE se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants. Au cas de retard de paiement – et sans préjudice de l'application des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont il est question ci-dessus – KPOSE pourra de son propre gré :

- Suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir ;
- Subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement à KPOSE et qu'elle jugera satisfaisante ;
- Résilier de plein droit la commande.

4.5. Clause pénale

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle par le Client, il sera tenu également au paiement de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 7% du montant de la facture impayée

5 - INSTALLATION

KPOSE réalisera les prestations d'installation décrites dans le devis. Le Client accepte expressément que ces prestations soient réalisées par un sous-traitant de KPOSE, sauf instruction contraire reçue par KPOSE au plus tard trois semaines avant le début des travaux.

La pose n'inclut pas les travaux d'installation en amont à la charge du Client (raccordement électrique nécessaire au fonctionnement de l'enseigne à poser, pose des massifs en béton nécessaires au support de l'enseigne). En cas de refus de mise aux normes de son installation par le Client préalablement à l'intervention de KPOSE, les sommes dues au titre de la prestation de pose seront dues intégralement par le Client.

Tout délai d'installation mentionné dans le devis n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, tout dépassement de ce délai ne pourra toutefois donner lieu au profit du Client à des dommages-intérêts, indemnités, retenues ou annulation de la réalisation de la commande.

6 - RECEPTION

La réception a pour objet de formaliser l'accord des parties sur la conformité des produits et des prestations de services aux modalités prévues par le devis. Dès le parfait achèvement de l'installation, le Client signera le procès-verbal de réception. Si le Client n'est pas présent pour signer le procès-verbal de réception, il lui sera adressé par courriel. Si aucune réserve n'a été formulée par le Client, par courrier ou courriel dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi du courriel, le solde du prix est payable à KPOSE.

La jouissance et la prise de possession des produits par le Client vaut acceptation des produits et réception sans réserve.

7 - GARANTIE- RESPONSABILITE

Toute réclamation relative à la conformité des prestations de services ou aux vices apparents des produits ne sera acceptable que si elle est formulée par écrit, au moment de la réception ou, au plus tard, dans les huit jours de la date à laquelle le Client a réceptionné le courriel, comme il est précisé à l'article 6. A défaut, aucune réclamation ne sera recevable.

Durée de garantie, sauf convention contraire :

- Enseignes – totems : 1 an pièces et main-d'œuvre
- Fourniture des pièces électriques : 5 ans
- Pose générale : 1 an

Aucune garantie n'est consentie en cas de décollement des adhésifs. En cas de produits défectueux, KPOSE ne pourra être tenue qu'au remplacement de ceux-ci, ou à en diminuer le prix. A ce titre, le Client ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts à la société KPOSE. Les garanties légales et conventionnelles spécifiques à chaque produit ne pourront s'appliquer qu'à compter de la réception et du paiement intégral par le Client de l'ensemble des factures issues du contrat et des avenants éventuels. La garantie ne s'étend pas aux remplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences, mauvaise utilisation, fausses manœuvres du Client ou d'un tiers.

KPOSE NE SERA RESPONSABLE QUE DES DOMMAGES DIRECTS QU'ELLE POURRAIT CAUSER AU CLIENT DANS L'EXECUTION DE SES OBLIGATIONS. ELLE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES PREJUDICES INDIRECTS



– TELS QUE PREJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE CLIENTELE, PERTE DE COMMANDE, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE BENEFICE OU ENCORE MANQUE A GAGNER – SUBIS PAR LE CLIENT. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DE KPOSE NE POURRA ETRE RECHERCHEE AU-DELA DU PRIX ENCAISSE POUR LES PRODUITS VENDUS OU LES PRESTATIONS REALISEES AU TITRE DE LA COMMANDE A L'OCCASION DE LAQUELLE SONT INTERVENUS LES DOMMAGES.

8 - FORCE MAJEURE

Les obligations contractuelles de KPOSE seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dégagée en cas de survenance d'événements tels que notamment, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de KPOSE ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, guerres, émeutes, réduction autoritaire des importations, accidents ou retard de fabrication chez les fournisseurs, retard dans les transports, ainsi qu'en cas de survenance de tout évènement indépendant de la volonté de KPOSE empêchant l'exécution des obligations contractuelles dans des conditions normales.

9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les plans, devis et maquettes réalisés par KPOSE restent sa propriété et ne peuvent être utilisés ou transmis par le Client, sans accord préalable de KPOSE. Toute violation rend exigible, à titre de clause pénale, une somme correspondant à la totalité des sommes facturées pour les produits et prestations sur lesquels portent les droits de propriété intellectuelle violés. Le Client est présumé détenir l'ensemble des droits sur les maquettes, textes, logos et autres documents transmis à KPOSE. La responsabilité de KPOSE ne pourra être engagée à ce titre.

10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement Européen n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, des données personnelles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par KPOSE en vue des finalités ci-après stipulées. A cet égard, le Client est informé que :

- Le responsable du traitement et destinataire de ces données personnelles est KPOSE et que celles-ci lui sont indispensables pour la rédaction de devis ou facture, les expéditions, livraisons...
- Ces données personnelles seront supprimées dès qu'elles ne seront plus nécessaires et au plus tard dans un délai de 10 ans. En tout état de cause, les données nécessaires pour répondre à une obligation légale ou réglementaire pourront être archivées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'obligation en cause ;

la personne concernée dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification de celles-ci, à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité, à la suppression de ses données personnelles, au retrait de son consentement ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL[®]). Elle peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercer en s'adressant à KPOSE à l'adresse électronique suivante : contact@kpose.fr. Elle peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou au responsable du traitement, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Elle peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

11 – REFERENCEMENT

Le Client autorise expressément KPOSE à faire référence sur tout support de communication aux travaux réalisés, en mentionnant le nom, l'enseigne et logo du Client.

12 - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits dont la vente est régie par les CGV sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires tel que défini aux CGV. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des produits (tel que défini par les CGV) au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la livraison des produits objet de la commande et permettant à KPOSE d'être directement indemnisée. Le Client devra - concernant les produits dont le règlement n'aura pas été effectué - veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété de KPOSE et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers (le Client devra s'opposer à une telle revendication et prévenir KPOSE en pareilles circonstances). Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits.



Le Client signalera par ailleurs par écrit - au cas de revente du produit soumis à la clause de réserve de propriété à un tiers acquéreur et dont le prix n'aura pas été intégralement réglé par le Client à KPOSE - que ledit produit fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.

Les produits pourront être, à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris - aux frais du Client - par KPOSE au cas d'inexécution de ses obligations par le Client - ce sans préjudice du versement, au profit de KPOSE, de tous dommages-intérêts à ce titre. KPOSE et/ou son transporteur seront en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux du Client pour enlever les produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que le vendeur pourra décider d'engager.

Le Client s'engage au cas de revente des produits visés par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous acquéreur et le prix de vente restant dû à KPOSE – ce de façon à permettre à KPOSE d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

13 - LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

13.1. Les CGV ainsi que plus généralement les relations entre KPOSE et le Client sont soumises au droit français.

13.2. Il est expressément précisé que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des CGV et de façon plus générale concernant les relations commerciales existant entre KPOSE et le Client, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve sis le siège social de KPOSE. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode et les modalités de paiement telle qu'acceptés dans les conditions ci-après définies par KPOSE.